

COMMUNE : de Groslée-Saint-Benoit (Ain).....

Membre de (1) : de la Communauté de Communes Bugey Sud.....

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/2020

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	1 M. SOUDAN Henri	Monsieur SOUDAN Henri
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	2 Mme KJAN Marie-Odile.....	Madame KJAN Marie-Odile
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	3 M. CATCEL Thierry.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	4 Mme SOUDAN Véronique.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	5 M. BARBARIN Bernard.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	6 Mme MICLO Ginette.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	7 M. PLANTIN Bernard.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	8 Mme COUENNE Gaëlle.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	9 M. MORIN Laurent.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	10 Mme DUPORT Céline.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	11 M. MARTIN-GARIN Grégory.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	12 Mme EYRIEY Géraldine.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	13 M. CARLET Fabien.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	14 Mme REMY Eve.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	15 M. PROST-MOREL Henri.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	16 Mme GABRIEL Laëtitia.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	17 M. MAURIN Paul.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	18 Mme MARQUIS Virginie.....	
Liste conduite par M. Henri SOUDAN.....	19 M. OLIVIER Jérôme.....	

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le quinze mars 2020,

Le président,
Guy PLANTIN



Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,
Thierry CATCEL,
Maurice PERRET
Corine DE VILLA

- (1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
- (2) A Paris, des conseillers de Paris
- (3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
- (4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.